

## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 7 novembre 2013

### Etaients présents

Mesdames LUDIN Astrid - GARBIT Josiane – RIBAGNAC Marie-Hélène - BOUTEILLE Geneviève – ROHKEN-CAPELLI Françoise – VAGNIER Nicole – DAS NEVES Muriel.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – DOUILLET José - MAHUET Jean-Louis - SUBTIL Bruno – CARADOT Pierre - PROTIERE Gérard – GOUTTE Didier – DURET Thierry – BERGEON Pierre – DEVAY Pascal - LARDELLIER Jean - GUILLOT Jean-Pierre – ROMAND Alain – QUINCY Vincent - GONIN Bertrand - MARTINAGE Jean - SAGE Bernard – VIAL Jacques – GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard - MERMIN Georges – REVELLIN-CLERC Raymond – PERRAS Paul - DESSAINTJEAN Bernard – VERNY Philippe - OLIVIER Yvon – BELLICAUD Bernard – GUILLET Bernard - LAROCHE Olivier – RIBEYRON Bertrand - ALLOGNET Robert - ARNOLD Guillaume.

### Suppléants :

Madame D'ATTOMA Marie-Christine (suppléante COTE Gérard) - CHAVEROT Virginie (Suppléante de DUFFY Christian) - Messieurs DAMON Bernard (suppléant GAUTHIER Jean-Claude) BIGOURDAN Bruno (suppléant de MESEGUER Simon) - MARION Jean-Pierre (suppléant CLECHET Jean-Marc - BOUVIER André (suppléant MARTINON Christian) - SUBRIN Julien (suppléant PINET Henri).

### Excusés :

Messieurs GAUTHIER Jean-Claude – COTE Gérard – MESEGUER Simon – DUFFY Christian – CLECHET Jean-Marc – PINET Henri – MARTINON Christian.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Robert ALLOGNET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Monsieur Jean-Louis MAHUET demande que la phrase qu'il a prononcée soit corrigée comme suit : " c'est en associant la voiture via les parkings de rabattement gratuits que l'on développera l'utilisation des transports en commun".

Monsieur Olivier LAROCHE demande que ses propos soient modifiés comme suit : " Monsieur Olivier LAROCHE remarque que le nom du syndicat "Ouest -Rhodanien" sera également le nom de la future communauté de communes, par conséquent, il serait peut-être judicieux de le modifier à termes afin de ne pas confondre les deux entités, d'autant plus que cette dernière sera moins impactée que la nôtre par ce projet."

"Par ailleurs, il regrette qu'il n'y ait pas de disposition qui conditionne l'accord indispensable de la communauté de communes directement concernée par certaines décisions car en l'état, on peut imaginer qu'une communauté de communes se voit imposer des décisions qui peuvent être en contradiction avec la stratégie qu'elle conduit dans ce même domaine sur son territoire."

Monsieur Guillaume ARNOLD demande que ses propos soient modifiés comme suit:

" Monsieur Guillaume ARNOLD se félicite que ce parking puisse se réaliser mais remarque qu'une grande partie du coût répercuté à l'usager provient des coûts de fonctionnement générés par la gestion du système de paiement.

Monsieur Thierry DURET fait remarquer que le compte-rendu mentionne une élection des représentants de SMADEOR à bulletin secret alors qu'elle a eu lieu à main levée.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT propose d'annuler cette délibération et de la repasser au prochain Conseil communautaire, il précise également que les modifications seront apportées au compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre est approuvé à l'unanimité.

## Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Accord le 09/10/2013 pour la réalisation et la pose de la signalétique de la Communauté de communes par l'entreprise GILLES BAIL pour un montant de 4 041 € HT.
- Accord le 02/10/2013 pour la réalisation de sondages manuels pour la mise en place de conteneurs enterrés par l'entreprise CROUZET pour un montant de 9 450 € HT.
- Accord le 23/10/2013 pour la fourniture de mobilier pour le siège de la CCPA par l'entreprise JAROZO pour un montant de 5 935,26 € HT.
- Accord le 31/10/2013 pour la réalisation de travaux de peinture dans les locaux de la gendarmerie par l'entreprise LARDY pour un montant de 18 838,80 € HT.

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### 24 OCTOBRE

- SPANC – autorisation d'attribution des subventions Agence de l'Eau aux particuliers bénéficiaires sur la commune de Bully.

### **✘ *Compte épargne temps – fixation des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps***

Monsieur Jean Pierre GUILLOT rappelle que le compte épargne temps (CET) est régi par le décret n°2004-478 du 26 août 2004 et modifié par le décret n° 2010-53 du 20 mai 2010. Il permet aux agents titulaires ou non titulaires à temps complet et non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, d'accumuler des congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre, ou d'en obtenir une compensation financière.

L'ouverture du CET intervient à la demande de l'agent. Ce dernier verse sur son compte ses jours de congés ou RTT non pris dans la limite totale de 60 jours. L'agent doit obligatoirement prendre au moins 20 jours de congés effectifs par an.

La solution retenue pour la Communauté de Communes sera la suivante : le CET ne fera pas l'objet de compensation financière, les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ☑ Approuve la mise en place d'un compte épargne temps conformément aux modalités définies ci-dessus.***

### **✘ *Modification de la délibération du 14/02/2008 concernant la cession à titre gratuit d'un terrain à l'AAPHTV***

Monsieur Jean Pierre GUILLOT explique que par délibération n° 29-08 du 14 février 2008, le Conseil Communautaire avait approuvé la cession à titre gratuit d'un terrain au profit de l'AAPHTV.

Il convient aujourd'hui de redélibérer sur cette cession, puisque la délibération ne prévoyait pas la cession à titre gratuit des travaux de viabilisation qui restaient à la charge de la Communauté de Communes.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ☑ Approuve la cession gratuite au profit de l'AAPHTV des terrains acquis par la Communauté de Communes d'une superficie de 13 592 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles figurant aux délibérations sus visées ainsi que la prise en charge des travaux de viabilisation qui ont été effectués sur ces terrains.***

### **✘ *ZA Modification de la dotation de compensation des communes au 1er janvier 2013 suite à la fusion des communes de Nuelles et Saint Germain sur L'Arbresle.***

La Préfecture du Rhône demande à la Communauté de Communes de régulariser la délibération n° 05-06 du 2 février 2006 sur la répartition de la dotation de compensation afin de prendre en considération le groupement des communes de Saint Germain et de Nuelles à compter du 1er janvier 2013.

Le montant global de la dotation de compensation annuelle reste inchangé à savoir 3 230 040,87 €. Il s'agit simplement d'additionner celles attribuées à Saint Germain et à Nuelles, soit 230 986,38 + 80 047,67 = 311 034,05 €.

La répartition par commune se décompose dorénavant comme suit :

COMMUNE	DOTATION DE COMPENSATION ANNUELLE	DOTATION DE COMPENSATION TRIMESTRIELLE			
		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
L'ARBRESLE	900 274,27	225 068,00	225 068,00	225 068,00	225 070,27
BESSEY	182 824,94	45 706,00	45 706,00	45 706,00	45 706,94
BIBOST	28 368,32	7 092,00	7 092,00	7 092,00	7 092,32
COURZIEU	70 700,82	17 675,00	17 675,00	17 675,00	17 675,82
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	62 651,67	15 662,00	15 662,00	15 662,00	15 665,67
LENTILLY	996 112,09	249 028,00	249 028,00	249 028,00	249 028,09
SAIN BEL	181 198,92	45 299,00	45 299,00	45 299,00	45 301,92
ST GERMAIN NUELLES	311 034,05	77 757,00	77 757,00	77 757,00	77 763,05
ST PIERRE LA PALUD	276 611,42	69 152,00	69 152,00	69 152,00	69 155,42
SARCEY	97 544,96	24 386,00	24 386,00	24 386,00	24 386,96
SAVIGNY	132 231,91	33 057,00	33 057,00	33 057,00	33 060,91
SIVOM DE LA GIRAUDIÈRE	74 606,57	18 651,00	18 651,00	18 651,00	18 653,57
<b>Sous Total</b>	<b>3 314 159,94</b>	<b>828 533,00</b>	<b>828 533,00</b>	<b>828 533,00</b>	<b>828 560,94</b>
BULLY	-13 718,58	-3 429,00	-3 429,00	-3 429,00	-3 431,58
CHEVINAY	-1 728,31	-432,00	-432,00	-432,00	-432,31
DOMMARTIN	-26 236,78	-6 559,00	-6 559,00	-6 559,00	-6 559,78
EVEUX	-8 270,66	-2 067,00	-2 067,00	-2 067,00	-2 069,66
ST JULIEN/BIBOST	-5 459,20	-1 364,00	-1 364,00	-1 364,00	-1 367,20
SOURCIEUX LES MINES	-28 705,54	-7 176,00	-7 176,00	-7 176,00	-7 177,54
<b>Sous Total</b>	<b>-84 119,07</b>	<b>-21 027,00</b>	<b>-21 027,00</b>	<b>-21 027,00</b>	<b>-21 038,07</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 230 040,87</b>	<b>807 506,00</b>	<b>807 506,00</b>	<b>807 506,00</b>	<b>807 522,87</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

 *Approuve la répartition de la dotation de compensation selon le tableau ci-dessus*

## Finances

 **Décision modificative n°1 pour le budget principal et le budget développement économique**


Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les décisions modificatives de l'exercice 2013, qui font suite au budget primitif 2013 pour les budgets développement économique et principal.

## Budget Développement Economique


Les ventes de terrains réalisées en 2013 n'atteignant pas les prévisions inscrites au budget primitif, il convient de réduire le montant de 400 000 € et d'ajuster des écritures d'inventaire qui en découlent.

Afin de limiter la prise en charge du déficit par le budget principal à hauteur de 28 000 €, les achats de travaux sont réduits de 395 000 €. Cette décision modificative prend également en compte la sortie de l'actif de la société COMELA pour 190 000 €. La vente étant qualifiée en comptabilité publique comme une cession à titre gratuit, comptablement il convient de constater une subvention et de l'amortir. La durée d'amortissement retenue sera de un an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

-  **Adopte la décision modificative n° 1-2013 du budget développement économique de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2013 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
605	Travaux	-365 000,00			
608	Frais accessoires sur terrains en cours	13 500,00			
61522	Sinistre Messidor	27 000,00			
6226	Honoraire	4 000,00			
63512	Taxes foncières	94 000,00			
66111	Intérêts	-15 000,00			
66112	ICNE	1 000,00			
6811	Dotations aux amortissements	190 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-168 000,00			
7015	Vente de terrain		-400 000,00		
70878	Remboursement taxes foncières		94 000,00		
7473	Subvention département		-3 000,00		
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		28 000,00		
71355	Variations de stocks terrains		22 000,00		
77	Produits exceptionnel		27 000,00		
796	Transfert de charges financières		13 500,00		
3555	Variations de stocks terrains			22 000,00	
4581	Opération pour le compte de tiers			29 960,81	
4582	Opération pour le compte de tiers				29 960,61
28	Dotations aux amortissements				190 000,00
041	Opérations patrimoniales			190 000,00	190 000,00
021	Virement de la section fonctionnement				-168 000,00
	<b>TOTAL</b>	-218 500,00	-218 500,00	241 960,81	241 960,61

-  **Vote la présente décision modificative n° 1-2013 du budget développement économique.**

### Budget principal :

La décision modificative vient augmenter les dépenses de fonctionnement de 73 400 € grâce à une recette supplémentaire de 30 000 € de redevance spéciale et à la réduction des investissements de 43 400 €.

Les autres opérations sont des écritures d'ordre ou des opérations patrimoniales avec notamment la sortie de l'actif de L'APHTV pour 137 000 € et l'amortissement de fonds de concours pour 174 000 € (APHTV + Halte de

Charpenay). De la même façon qu'au budget économique, le terrain et les travaux de viabilisation cédés à titre gratuit à l'APHTV sont qualifiés de subvention et sont amortissables. La durée d'amortissement retenue sera également de un an.

Virginie CHAVEROT indique que compte tenu des 30 000 € de recette supplémentaire rapportée par la redevance spéciale, il faut envisager une vraie politique de développement durable.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Adopte la décision modificative N°1-2013 du budget principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2013 BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60612	Electricité	18 800			
60621	Combustibles	10 000			
60622	Carburant	-5 000			
60624	Produits de traitements	1 000			
60631	Fournitures d'entretien	1 000			
60632	Petits équipements	-2 000			
61558	Entretien autres biens mobiliers	34 000			
617	Etudes et recherches	10 000			
6226	Honoraires	-30 000			
6227	Frais d'actes et contentieux	30 000			
6238	Communication	-5 500			
6257	Réception	-10 010			
6533	Retraite	24 000			
6521	Déficit du budget annexe	28 000			
654	Admission en non valeurs	290			
66111	Charges financières	-24 000			
73925	FPIC	22 820			
6811	Dotations aux amortissements	174 000			
023	Virement à la section investissement	-217 400			
022	Dépenses imprévues	-30 000			
70612	Redevance spéciale		30 000		
2312	Immobilisation en cours			5 000	
2111	Terrains			-60 000	
2188	Autres immobilisations corporelles			16 600	
2183	Autres agencements et aménagements			-12 640	
2184	Installations générales aménagement const			12 640	
041	Opérations patrimoniales			132 000	137 000
28	Dotations aux amortissements				174 000
021	Virement de la section fonctionnement				-217 400
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>93 600</b>	<b>93 600</b>

- **Vote la présente décision modificative n°1-2013 du budget principal.**
- **Approuve le versement d'une subvention à l'association les amis de la mine de Saint Pierre la Palud pour 340 €.**

### ✘ **Amortissement des fonds de concours**

Compte tenu des investissements engagés mais qui n'auront que peu d'effet sur le budget 2014, la Commission Moyens Généraux et le Bureau ont donné un avis favorable sur la durée d'amortissement des fonds de concours suivants :

Durée d'amortissement d'un an pour :

- Terrain COMELA 190 000 €
- Terrain et travaux APHTV 137 000 €
- Parking à étage de la gare de l'Arbresle (AVP + Travaux) 719 750 €
- Travaux de voirie RN732 850,68 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

 ***Décide d'amortir les fonds de concours exposés ci-dessus sur une durée de un an.***

**✘ *Durée d'amortissement du compte 2132 - immeubles de rapport***

Il convient de se prononcer sur la durée d'amortissement des immeubles de rapport notamment la gendarmerie. La durée autorisée est de 20 ans maximum. La Commission Moyens Généraux et le Bureau proposent de retenir une durée d'amortissement de 10 ans afin de provisionner suffisamment pour la réalisation des travaux dits de rénovation et d'entretien lourd.

La Commission Moyens Généraux et le Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur une durée d'amortissement proposée de 10 ans pour les immeubles de rapport.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

 ***Décide d'amortir le compte 2132 immeubles de rapport sur une durée de 10 ans.***

## **Aménagement du territoire**

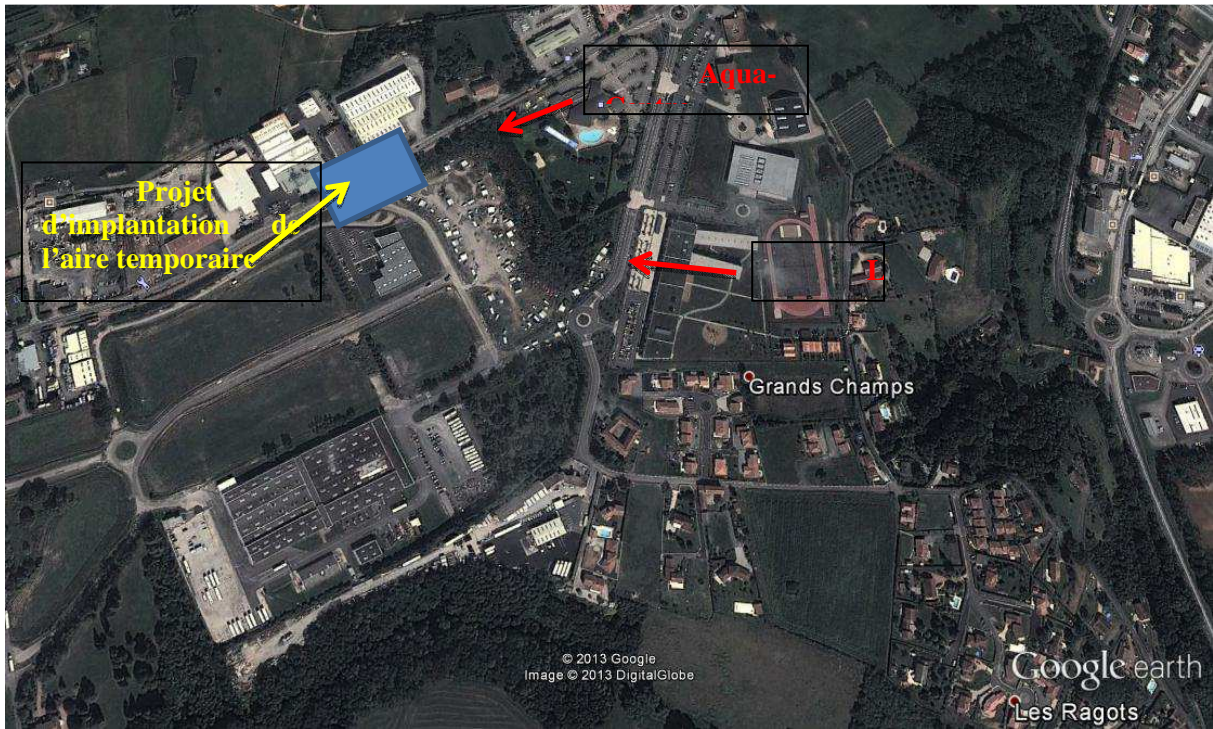
**✘ *Création d'une aire temporaire de sédentarisation des gens du voyage***

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que dans le cadre des obligations en matière d'accueil des gens du voyage sur le territoire du Pays de l'Arbresle, la Communauté de Communes doit créer une aire de grand passage à Lentilly et deux aires d'accueil, une sur Savigny, qui fait l'objet d'un recours et une autre sur l'Arbresle qui est existante mais nécessite des travaux.

Or, cette dernière étant actuellement occupée par des gens du voyage tout comme le terrain voisin ; la réalisation des travaux s'avère impossible.

Une demande a été présentée auprès de l'ensemble des communes du territoire pour accueillir provisoirement les familles qui occupent actuellement le terrain mais aucune proposition n'a été faite, c'est pourquoi il serait envisagé d'aménager une aire temporaire de sédentarisation sur la ZAE de la Ponchonnière sur le terrain présenté ci-dessous :





Ce projet s'inscrirait sur une durée limitée puisqu'étant conditionné par la mise en œuvre d'un plan de sédentarisation.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que l'objectif est de trouver des solutions de reclassement durable pour ces familles avec notamment des terrains proposés par les communes, c'est pourquoi ce projet ne sera temporaire qu'avec la bonne volonté des communes de l'ensemble du territoire.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Aménagement temporaire pour une durée de 1 à 5 ans.
- Nombre de familles : 21 avec une diminution progressive du nombre des familles au fil de la sédentarisation.
- Surface du terrain occupé : 5 000 m<sup>2</sup>.
- Aménagement paysager qualitatif compte tenu des entreprises connexes et pour limiter tout développement sauvage (clôture, végétation, merlons).
- Coût du projet : 200 000 euros HT comprenant :
  - Reprise de la plateforme pour la stabiliser.
  - Création de réseaux (EU, AEP et électrique) et réalisation des branchements.
  - Mise en place de modules doubles toilette/douche (4 unités).
  - Mise en place de bornes électriques et eau (4 unités).
  - Réalisation d'une clôture pour bien déterminer le périmètre de l'aire.
  - Réalisation de merlons de terre pour empêcher l'accès au reste de la parcelle
  - Création d'une haie entre l'aire et la voie.

Il est à préciser que les occupants participeront au financement des fluides et des coûts de fonctionnement de cette aire moyennant le versement d'une participation forfaitaire mensuelle. Une convention (comme celle mis en œuvre sur la ZAE La Noyeraie) sera mise en place avec chaque famille au préalable.



Par ailleurs, des recherches de financement publique auprès de l'Etat pour cet équipement sont en cours.

Monsieur Bernard DESCOMBES dit avoir découvert ce projet récemment, cependant, il ajoute qu'il est parfaitement conscient du problème des gens du voyage sur le territoire et rappelle que la compétence est passée à la Communauté de communes à la demande des communes.

Il souligne qu'il faut être solidaire et qu'il faut trouver des solutions afin de répondre à nos obligations.

Selon lui, le choix du site de la Ponchonnière n'est pas un mauvais choix car c'est un site excentré, loin des habitations et qui créera des nuisances moindres mais il exprime une crainte concernant le respect de la durée de 5 ans puisqu'elle est soumise à la bonne volonté des communes.

Monsieur Bernard DESCOMBES ajoute que 5 ans c'est un peu long et que le risque est de faire du temporaire qui dure, par conséquent, le message du conseil municipal de Sain Bel est de ne pas faire un aménagement de trop bonne qualité. Il serait donc préférable de se limiter à un ou deux blocs sanitaires, d'autant plus que réaliser du temporaire à 200 000 € risque de choquer et va être difficile à expliquer à la population.

La commune de Sain Bel tient à ce que l'aménagement reste temporaire et que les coûts d'investissement soient limités.

Monsieur Raymond REVELLIN CLERC fait part de son inquiétude concernant la zone de la Ponchonnière car selon lui l'implantation de cette aire risque de faire reculer certains entrepreneurs. Par ailleurs, il demande combien de familles parmi les 21 ont exprimé la volonté de se sédentariser et demande si l'on peut être certains qu'il n'y aura que 21 familles ? Il ajoute qu'il est essentiel de diminuer les coûts liés à cet aménagement, d'autant plus qu'il ne semble pas y avoir de subventions possibles.

Madame Virginie CHAVEROT précise que la question a été posée aux familles concernant leur volonté de sédentarisation et il semble que la plupart y soient favorables. Par ailleurs, il avait été demandé à la direction des services de la CCPA de vérifier quelles seraient les possibilités de subventions de la part de l'Etat.

Monsieur Jonathan MALHERBE répond qu'une première demande a été faite à la Préfecture qui a répondu que les aides étaient principalement orientées sur le logement social, ce qui ne laisse pas présager de subventions possibles mais il affirme poursuivre ses demandes auprès des services de l'Etat.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI remercie la commune de Sain Bel pour sa solidarité envers tout le territoire. Il ajoute que la décision a dû être prise dans un délai court car aucune solution n'était proposée pour reloger les familles alors que l'Etat continue à mettre une certaine pression. En effet, le schéma territorial date de 1995 et depuis cette date rien n'a été fait sur notre territoire.

Il est d'accord sur le fait qu'il faut investir dans la réalisation de sanitaires corrects car l'insalubrité est le problème majeur et ajoute qu'il serait peut-être possible de diminuer les coûts concernant l'aspect paysager.

Concernant le nombre de familles, 21 ont été identifiées comme étant sédentaires et quasiment toutes sont d'accord pour se déplacer. Par ailleurs, plusieurs pistes ont été identifiées pour la sédentarisation : logements sociaux, terrains familiaux ...pour lesquelles nous pourrions avoir des aides de l'Etat.

Il ajoute que si chaque commune accepte d'accueillir une ou deux familles, l'aire provisoire peut disparaître au bout de deux ans.

Par ailleurs, il n'est pas question de faire une aire d'accueil "de luxe" mais il faut cependant réaliser un équipement qui ne soit pas "trop provisoire" afin d'éviter de régler des factures d'eau astronomiques (ce qui est le cas actuellement pour l'aire de L'Arbresle).

Monsieur Jean Pierre GUILLOT rappelle que deux commissions générales ont eu lieu sur le sujet des gens du voyage et qu'aujourd'hui toutes les études sont terminées. Nous devons à présent remplir nos obligations.

Il ajoute qu'il n'y a pas de solution miracle et que les partenaires avec qui nous travaillons sur la zone de la Ponchonnière ont été rencontrés ainsi que l'entreprise la plus proche qui a parfaitement compris la décision de la communauté de communes.

Concernant la suite à donner, plusieurs solutions sont possibles et les communes peuvent par exemple intégrer dans leur PLU des terrains réservés aux gens du voyage.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT précise que cette opération va enfin permettre d'enclencher la procédure de mise en compatibilité avec la Loi après 15 ans de bataille.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que l'aire de l'Arbresle sera confiée à un gestionnaire et que la ville de Tarare a proposé de partager les frais de DSP afin de mutualiser la gestion de leur aire et de la nôtre. Ce gestionnaire pourrait également intervenir auprès des familles se trouvant à la Ponchonnière.

Il précise que l'aire de la Ponchonnière est modulable et il faudra trouver des moyens de la réduire si des familles partent.

Monsieur Bernard DESCOMBES ajoute qu'il connaît bien le problème des gens du voyage sur la commune de Sain Bel et que si nous ne respectons pas le schéma départemental, nous ne sommes pas en mesure d'expulser les caravanes installées sur des terrains inappropriés.

Il relaie également une question qui lui a été posée, à savoir : pourquoi ne mettrait-on pas les 21 familles sur l'emplacement de l'aire de grand passage de Lentilly ?

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que l'aire de grand passage est réservée à un nombre très important de caravanes et qu'elle sera ouverte de mai à septembre selon une programmation assurée par la Préfecture.

Monsieur Bernard DESCOMBES dit que cette distinction d'aire de "grand passage" réglementée par la Préfecture ne correspond pas à la réalité car les gens du voyage qui s'installent sur les autres aires viennent aussi pour une durée relativement courte, par exemple pour les vendanges, il ne devrait donc pas y avoir de distinction.

Monsieur Guillaume ARNOLD demande si on ne pourrait pas au moins réserver une partie du terrain de l'aire de grand passage pour accueillir ces familles.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que l'aire de grand passage n'a pas les mêmes équipements (ils sont plus sommaires). Il ajoute que l'Etat ne parvient pas à résoudre tous les problèmes et rencontre des difficultés à gérer et à cadrer. En effet, les 3 aires de grand passage existantes dans le Rhône n'ont eu que 11 temps d'occupation au total cette année alors qu'il y a eu de nombreuses occupations illicites par ailleurs.

Il ajoute que les gens du voyage ne se mélangent pas et préfèrent occuper un terrain de façon illicite plutôt que d'aller sur aire déjà occupée..

Monsieur Guillaume ARNOLD revient sur la possibilité de sortir une parcelle de l'aire de grand passage pour accueillir ponctuellement les familles.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise qu'il n'est pas possible de réduire la zone de Lentilly car c'est déjà une zone à minima.

Monsieur Raymond REVELLIN CLERC espère que les communes de la CCPA joueront la solidarité.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI approuve ce point de vue et insiste sur le fait qu'il s'agit d'un problème de solidarité territoriale.

Monsieur Yvon OLIVIER précise que c'est à regret que la solution de la Ponchonnière a été trouvée et que le travail avec l'aménageur de la zone va se poursuivre. Il rappelle que la politique de sédentarisation est un phénomène nouveau et que cela est positif.

Madame Muriel DAS NEVES revient sur le projet de sédentarisation qui est très intéressant et qui a été mis en œuvre dans plusieurs endroits en France avec succès. Elle informe les membres du conseil qu'un film sera projeté sur ce thème le 29 novembre en présence de l'Artag. Il sera suivi d'un débat.

Monsieur Bernard DESCOMBES réaffirme que la commune de Sain Bel est solidaire mais qu'il est important de limiter les coûts car il sera difficile d'expliquer aux habitants que l'on puisse investir autant. Il dit qu'il ne votera pas contre le projet mais qu'il n'est pas d'accord sur le prix de 200 000 €.




Monsieur Jean Pierre GUILLOT explique que l'enveloppe des aménagements estimée à 200 000 € HT a été calculée par les services techniques et qu'il sera important de veiller à ce que ces coûts soient respectés. Par ailleurs, l'aménagement paysager semble indispensable pour que chacun cohabite au mieux.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise qu'il sera important de renforcer les protections visuelles, des haies et des clôtures. Pour se faire un cabinet spécialisé sera missionné.

Monsieur Jean Louis MAHUET souligne que des solutions sont en gestation (sédentarisation et réalisation de l'aire d'accueil de l'Arbresle), ce qui devrait permettre à cette aire de ne pas perdurer. Par ailleurs, il rappelle qu'en tant qu'élus, nous devons aller jusqu'au bout.

Monsieur Bernard DESCOMBES ajoute que selon lui, il n'est pas utile d'investir pour clôturer car les autres caravanes continueront à venir s'installer à côté.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

-  ***Décide la création d'une aire temporaire de sédentarisation des gens du voyage sur un terrain communautaire situé sur la ZAE La Ponchonnière (cadastrée section UO 2667 sur la commune de Sain Bel).***
-  ***Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives notamment en matière de droit de l'urbanisme.***
-  ***Sollicite un soutien financier auprès de l'Etat pour la réalisation de ce projet.***

#### ***✘ Convention de partenariat avec AILLOJ dans le cadre du PLH du Pays de l'Arbresle 2008-2013***

L'association d'Aide pour le Logement des Jeunes (AILLOJ) accompagne les jeunes dans l'accès à un logement autonome et favorise leur insertion sociale.

La Communauté de Communes a déjà conventionné avec cette association sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel et souhaite renouveler ce partenariat pour l'année 2013.


Au cours de l'année 2012, AILLOJ a axé son action sur le territoire autour de 3 axes :

- Accueil, information, orientation avec notamment la mise en place de permanences mensuelles dans les locaux de la mission locale.
- Captation de logements transitoires : 6 possibilités d'accueil sur le Pays de l'Arbresle regroupant le parc privé et public et avec un objectif de 12 logements.
- Mise en place de la sous location en lien avec un accompagnement social des jeunes concernés.

Pour l'année 2013, l'objectif de l'association sera de poursuivre les actions menées précédemment en prenant en compte les points de vigilance suivants :

- La captation des logements se fait au fur et à mesure des besoins. L'association ne souhaite pas anticiper sur les besoins car le portage de la vacance à un coût financier non négligeable.
- L'orientation des jeunes se fait chaque fois que cela est possible sur du logement libre. Des solutions sont également recherchées sur l'agglomération lyonnaise.
- Un travail sera engagé avec les entreprises du territoire pour faire connaître les outils d'action logement aux salariés.
- La communication sur la présence d'AILOJ sur le territoire communautaire sera renforcée.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

 ***Approuve la conclusion d'une convention de partenariat avec AILOJ pour 2013 pour un montant annuel de 11 000 € .***

 ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

## Développement économique

### ***✘ Levée d'option de la promesse de vente entre la Sci Monalmax et la Communauté de Communes – Zone de la ponchonnière***

Monsieur Yvon OLIVIER explique qu'un contrat administratif de location avec promesse unilatérale de vente a été signé le 27 octobre 1998 entre la SCI MONALMAX et la Communauté de Communes.

Par cet acte, cette dernière s'est engagée auprès de la société à lui céder, à échéance du contrat de bail et pour une valeur résiduelle de zéro euro, l'ensemble immobilier sis sur la ZAE La Ponchonnière (sections B1012 et B1007, devenues section Bo 1275) dès lors que la société aura fait part de son intention de l'acquérir et qu'elle aura procédé au versement intégral des loyers.



Le montant global du loyer à payer du 31/10/1998 au 31/09/2013 s'élève à 283 045,23 € HT.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant signé le 25 janvier 2002 afin de prévoir les modalités de conversion des loyers à l'euro.

Par un courrier en date du 12 octobre 2013, la SCI MONALMAX a fait part de son intention de procéder à cette acquisition pour une valeur résiduelle de zéro euro à la date d'échéance du contrat de location, à savoir le 31 septembre 2013, le versement intégral des loyers ayant été constaté.

Le Bureau et la Commission Développement Economique ont émis un avis favorable.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

-  **Autorise la cession de l'ensemble immobilier Bo 1275 sis ZAE La Ponchonnière à échéance du contrat de location avec promesse unilatérale de vente à la SCI MONALMAX, pour une valeur résiduelle de zéro euro.**
-  **Charge le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'acte de vente avec la SCI MONALMAX.**

**✘ Constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation d'eau usée sur une parcelle de terrain communautaire**

Une convention de rejet des eaux pluviales a été conclue le 26 mars 2012 entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et Monsieur et Madame GIROUD pour un bien sis à Bully, lieu-dit La Plagne (parcelle cadastrée section A 1101) ;

Ces derniers ont fait part à la Communauté de Communes de leur intention de régulariser un acte de constitution de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation des eaux usées (pour leur permettre de se raccorder à l'assainissement communal) et d'une canalisation des eaux pluviales, l'emprise de ladite servitude étant en partie située sur la parcelle section A n°1293, propriété de la Communauté de Communes.



Il est précisé que cette servitude profitera également à Monsieur Jean Noël BLANC propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1100, mais uniquement pour les eaux usées.

La servitude sera conclue à titre gratuit, mais les coûts liés au raccordement et les frais notariés seront à la charge des demandeurs.

Le Bureau et la Commission Développement Economique ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la mise en place d'une servitude de tréfonds d'une canalisation en eaux usées et en eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section A n°1293 pour le raccordement en eaux usées et en eaux pluviales de la parcelle cadastrée section A n° 1101 et pour le raccordement en eaux pluviales de la parcelle cadastrée section A n° 1100.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

-  **Approuve la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une parcelle communautaire cadastrée section A n°1293 située sur la ZAE La Plagne à Bully pour le raccordement en eaux usées et en eaux pluviales de la parcelle cadastrée section A n° 1101 et pour le raccordement en eaux pluviales de la parcelle cadastrée section A n° 1100.**
-  **Autorise le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette constitution de servitude.**

### **✘ Signature d'une convention pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants (DASTRI).**

Un éco-organisme concernant la collecte des déchets de soin à risques infectieux organise actuellement la collecte et le traitement de ce type de déchets. La convention arrivant à son terme il convient de la renouveler.

Sur le territoire communautaire, une borne d'apport volontaire est en service depuis juillet 2010. Des conventions ont été signées avec les neuf pharmacies du territoire.

La Communauté de Communes fournit les boîtes jaunes vides et des codes-barres pour accéder à la borne. Les patients déposent les boîtes pleines dans la borne.

La Communauté de Communes prend également en charge le traitement de ces boîtes jaunes pleines pour environ 2 500 € par an.

Le Bureau a opté pour le maintien de la borne en apport volontaire et la déclaration de la Communauté de Communes comme point d'apport volontaire. Une lettre d'intention a été envoyée à l'éco-organisme.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de signer une convention avec l'éco-organisme DASTRI pour la collecte et le traitement des déchets de soin à risque infectieux.**
- Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

### **✘ Signature d'une convention avec le SYTRAIVAL pour la collecte et le traitement des meubles.**

Un nouvel éco-organisme concernant la collecte des meubles propose actuellement une nouvelle filière de collecte et de traitement de ce type de déchets.

Une étude a révélé qu'il existe un gisement de 25 kg par habitant par an.

La mise en place de cette nouvelle filière permettrait ainsi de récupérer les meubles dans le salon (canapé, buffet, tables, chaises), dans le bureau (chaise, bureau, étagères), dans la chambre (lit, sommier, matelas, armoire, commode, table de nuit), dans la cuisine et la salle de bains (meubles de rangement, quincailleries), dans le jardin (mobilier de jardin en bois ou plastiques, coffres de rangement).

Selon ce gisement, les meubles sont répartis actuellement dans les bennes en déchèterie selon les pourcentages ci-après :

- 35 % dans la benne bois
- 11 % dans la benne encombrants
- 3 % dans la benne métal

Les meubles ainsi récupérés seront valorisés principalement dans des filières bois, plastique dur, rembourrage.



L'éco-organisme propose deux types de soutiens :

- Un soutien financier.
- Un soutien financier et opérationnel.

Le SYTRAIVAL souhaite signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier pour l'ensemble des déchèteries de son périmètre d'intervention. Le SYTRAIVAL souhaite également privilégier le soutien opérationnel en raison des soutiens financiers plus importants dans ce cas. Ce choix nécessite que chaque membre du syndicat délibère sur son adhésion au dispositif.

L'éco-organisme finance un soutien de 20 € par tonne et attribue 2 500 € par an si une déchèterie est équipée d'une benne dédiée aux meubles.

Les tableaux ci-dessous montrent le soutien financier qui pourrait être obtenu (basé sur les tonnages 2012 en déchèterie) :

	Benne bois	Benne encombrants	Benne métal
Soutien (en %)	35 %	11 %	3 %
Tonnage 2012 pour la déchèterie de Fleurieux	657 tonnes	1272 tonnes	258 tonnes
Tonnage pouvant être soutenu pour la déchèterie de Fleurieux	230 tonnes	140 tonnes	8 tonnes
Soutien théorique pour la déchèterie de Fleurieux	378 tonnes x 20 € = 7 556 € 2 500 € Soutien théorique total : 10 056 €		
Tonnage 2012 pour la déchèterie de Courzieu	293	630	149
Tonnage pouvant être soutenu pour la déchèterie de Courzieu	103	69	4
Soutien théorique pour la déchèterie de Courzieu	176 tonnes x 20 € = 3 529 € 2 500 € Soutien théorique total : 6 029 €		



Eco-Mobilier fournit les bennes dédiées à la collecte des meubles et organise les évacuations vers les filières adaptées.

Par ailleurs, la mise en place de deux bennes dédiées à la collecte des meubles diminuera sensiblement le coût d'exploitation des déchèteries de l'ordre de 1200 € HT par an.

La durée de la convention avec le SYTRAIVAL est identique à celle de l'agrément d'Eco-Mobilier, à savoir jusqu'au 31 décembre 2017.

La mise en place opérationnelle de cette nouvelle collecte interviendrait courant du premier semestre 2014.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

-  ***Décide de signer une convention avec le SYTRAIVAL pour la collecte et le traitement des meubles.***
-  ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

#### ***✘ Signature d'une convention avec ECOFOLIO***

Eco-Folio est l'organisme chargé d'organiser le recyclage des papiers graphiques actuellement sur le territoire du Pays de l'Arbresle.

Le Conseil Communautaire du 26 juin 2008 avait autorisé le Président à signer une première convention avec cet éco-organisme.

L'agrément d'Eco-Folio a été renouvelé au 1er janvier 2013 pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2016.

Eco-Folio perçoit des contributions auprès des acteurs économiques liés à la filière du papier. Ces soutiens sont ensuite répartis dans les versements aux collectivités territoriales en charge de la collecte et du tri des papiers, ainsi que dans des actions de communication et de prévention en amont.



La Communauté de Communes perçoit chaque année environ 40 000 euros de soutiens financiers.

Il existe plusieurs sortes de papiers graphiques. Seule la sorte 1.11 (papiers graphiques) était soutenue par cet éco-organisme. Avec ce nouvel agrément, Eco-Folio a étendu ses soutiens à d'autres sortes de papiers, ce qui va accroître potentiellement les soutiens aux collectivités territoriales.

De même, un accompagnement renforcé est prévu pour les collectivités qui rencontreraient des difficultés à recycler leurs papiers, en sortie de centre de tri. Des critères socio-environnementaux ont aussi été ajoutés pour minimiser les coûts de transport en vue du recyclage et favoriser l'emploi de personnes en situation difficile.

Enfin, les consignes de tri des papiers sont élargies pour atteindre un taux de recyclage supérieur à 55% en 2016.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

-  ***Décide de signer une convention avec l'éco-organisme Eco-Folio.***
-  ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

#### ***✘ Signature d'une convention avec le SYRIBT pour la réalisation de diagnostics inondation***



Dans le cadre de sa compétence de prévention des inondations, le SYRIBT souhaite mettre en place une campagne de diagnostics de vulnérabilité pour les habitations et les bâtiments publics.

Le syndicat propose à la Communauté de Communes de conclure une convention pour réaliser les diagnostics du siège communautaire et de l'office de tourisme.

Cette démarche s'avère intéressante pour la Communauté de Communes car les diagnostics apporteront des préconisations et pour le syndicat car ces deux sites seront pilotes de la démarche.

Le coût des deux diagnostics est estimé à 528,02 € avec un soutien financier à hauteur de 50%.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité***



-  ***Décide de signer une convention avec le SYRIBT pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics.***
-  ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

***✘ Signature d'une convention spéciale de déversement des eaux usées de l'Aqua-Centre avec le SIABA.***

L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

L'Aqua-Centre rejetant des eaux usées non domestiques dans le réseau du SIABA, il convient de mettre en place une convention spéciale de déversement laquelle précise les conditions réglementaires, techniques du rejet et rappelle l'assujettissement à la taxe.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

-  ***Décide de signer une convention spéciale de déversement des eaux usées de l'Aqua-Centre avec le SIABA.***
-  ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

## **Divers**

Monsieur Jean Pierre GUILLOT aborde la suppression à termes de l'aide de la DDT fournie aux communes concernant l'instruction des autorisations du droit des sols. Il informe que plusieurs solutions sont à l'étude pour palier cette aide, entre autre au niveau du SOL et de 2 autres communautés de communes. Des discussions sont en cours pour créer une structure (type syndicat ?) Une réunion est prévue prochainement avec la directrice de la DDT et les 6 communautés de communes. Monsieur Yvon OLIVIER donne comme exemple l'expérience de LYON et de la COURLY ;

Monsieur Yvon OLIVIER informe de la tenue du forum sur l'économie sociale et solidaire qui aura lieu le 22 novembre 2013 à FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE.

Monsieur Guillaume ARNOLD informe de la création d'un collectif d'usagers du TER en faveur du parking gratuit de l'Arbresle. C'est une initiative des usagers.

Monsieur Jean Louis MAHUET informe que la remontée des dons du Téléthon se fera à la mairie de L'Arbresle.

Monsieur Bernard DESCOMBES souligne que le parking de Sain Bel est saturé et souhaiterait savoir où en est le projet d'extension.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI informe le conseil communautaire que la Mairie de l'Arbresle et les commerçants de l'Arbresle les invitent à une dégustation du beaujolais nouveau au caveau de la mairie le 21 novembre 2013 à partir de 19 h 00.